DAUDET ÉLECTRICITÉ

AVOIR N° 2410005

AVOIR SUR SITUATION N° 1

LOTISSEMENT " LES TERRES DE DOLIA " DE 14 LOTS A MONTAGNAC - CHEMIN DES CHÊNES TRUFFIERS

Selon Devis N° 24/0485/JD du 17 septembre 2024

E-mail : contact@daudet-electricite.com

Chantier N° : L24-2606

HECTARE

75 ZI Les portes Domitiennes

RN113 CS30020

34741 VENDARGUES Cedex

A CRESPIAN, le 04 octobre 2024

	Désignation	Unité	Quantité marché	Avancement	Prix unitaire	Montant HT
I	**PREPARTION DU CHANTIER**					
I.1	Fourniture et mise en place de la signalisation de chantier nécéssaire à l'intervention (barrières Heras clôture accès hantier, panneaux chantiers AK5, AK10.. (sortie camion) sur voie communale, balisage fouilles, travaux ... à maintenir pendant toute la durée de l'intervention	FT	1.00		0.00	0.00
I.2	Fourniture et réalisation de l'étude d'éclairement	FT	1.00		0.00	0.00
I.3	Fourniture et réalisation des plans d'exécution réseaux EPC et GC TEL + Plan ART 2 ENEDIS	FT	1.00		0.00	0.00
	Total I					**0.00**
II	**TERRASSEMENT RESEAUX SECS**					
II.1	Tranchée : 1 réseau (y/c déblais et évacuation, sablage, GA, remblais 0/31.5, compactage ...)	ML	105.00		27.00	
II.2	Tranchée : 2 réseaux (y/c déblais et évacuation, sablage, GA, remblais 0/31.5, compactage ...)	ML	60.00		35.00	
II.3	Tranchée : 3 réseaux (y/c déblais et évacuation, sablage, G, remblais 0/31.5, compactage ...)	ML	125.00		40.00	
II.5	Réfection de chaussée de la tranchée extérieure en enrobe BBSG 0/10 y/c découpe à la scie, préparation suivant préconisation de la commune	ML	25.00		30.00	
	Total II					**0.00**
III	**MURET TECHNIQUE**					
III.1	Fourniture d'un muret technique (S22) préfabriqué en béton monobloc de type Mulitech ou équivalent, L: de 1020 mm à 1470 mm, Ht Hors-sol : 1095 mm et prof : 220 mm, emplacement Boîte aux lettres à hauteur PMR, respect de la norme Enedis NF C14100 y/c toutes sujétions	U	8.00		1 096.00	
III.2	Fourniture d'un muret technique (REMBT) préfabriqué en béton monobloc de type Mulitech ou équivalent, L: de 1020 mm à 1470 mm, Ht Hors-sol : 1095 mm et prof : 220 mm, emplacement Boîte aux lettres à hauteur PMR, respect de la norme Enedis NF C14100 y/c toutes sujétions	U	6.00		1 150.00	
	Total III					**0.00**

DAUDET ÉLECTRICITÉ

SUITE AVOIR N° 2410005

	Désignation	Unité	Quantité marché	Avancement	Prix unitaire	Montant HT
IV	**RESEAU GENIE CIVIL TELECOM**					
IV.1	Fourniture et pose de fourreaux PVC Ø42/45 (réseau x3)	ML	530.00		9.00	
IV.2	Fourniture et pose de fourreaux PVC Ø25/28 (x2 par branchement) à raccorder dans muret technique	ML	550.00		3.50	
IV.3	Fourniture et pose de chambre L2C	U	3.00		780.00	
IV.4	Démarche et réception concessionnaire, aiguillage des tubes, certificat de mandrinage	U	1.00		150.00	
IV.5	Plan de récolement géoréférencé	FT	1.00		150.00	
	Total IV					**0.00**
V	**RESEAU BASSE TENSION**					
V.1	Fourniture et pose de câble 3x240+1x90 Alu	ML	40.00		35.00	
V.2	Fourniture et pose de câble 3x150+1x70 Alu	ML	160.00		20.00	
V.3	Fourniture et pose de câble 4x35 branchement	ML	130.00		14.60	
V.4	Fourniture et pose de fourreaux TPC Ø75 rouge pour branchement	ML	135.00		4.50	
V.5	Fourniture et pose de fourreaux TPC Ø110 rouge	ML	150.00		6.50	
V.6	Fourniture et pose de Coffret S22	U	8.00		215.00	
V.7	Fourniture et pose de Coffret RMBT 6D + Terre + départ protégé					
V.8	Fourniture et pose de Coffret et enveloppe béton RMBT 9D + Terre + départ protégé	U	2.00		780.00	
V.9	Fourniture et pose de Coffret RMBT 9D + Terre + départ protégé	U	5.00		660.00	
V.10	Fourniture et pose de Coffret RMBT 12D + Terre + départ protégé	U	1.00		0.00	0.00
V.11	Fourniture et pose de Coffret S22 y/c enveloppe béton pour coffret EPC	U	1.00		250.00	
V.12	Plan de récolement géoréférencé (Art 2 conforme + carto 200)	FT	1.00		500.00	
	Total V					**0.00**
VI	**RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC**					
VI.1	Fourniture et pose de fourreau TPC63	ML	150.00		3.50	
VI.2	Fourniture et pose de câble RO2V 2x16 mm²	ML	150.00		6.50	
VI.3	Forniture et pose de cablette de terre	ML	150.00		4.10	
VI.4	Fourniture et pose d'ensemble d'éclairage complet comprenant un mât de h=6.00 m cylindroconique en acier galvanisé avec lanterne routière à Leds en Top, RAL thermolaquage 7016, massif béton , coffret classe 2, bi puissance	U	5.00		1 096.00	
VI.5	Fourniture et pose d'une armoire d'éclairage type coffret S22 avec enveloppe béton et intégration de la	FT	1.00		600.00	

DAUDET ÉLECTRICITÉ

SUITE AVOIR N° 2410005

	Désignation	Unité	Quantité marché	Avancement	Prix unitaire	Montant HT
	commande, horloge, disjoncteur etc..					
VI.6	Contrôle d'un organisme agrée (rapport de vérification des installations)	FT	1.00		360.00	
VI.7	Plan de récolement géoréférencé	FT	1.00		180.00	
	Total VI					**0.00**

Montant Total H.T.	
- Situation n°1	**-46 348.40 €**
Montant Avoir sur situation n° 1	**-46 348.40 €**
Montant T.V.A. 20 %	**-9 269.68 €**
Montant T.T.C.	**-55 618.08 €**

CONDITIONS GENERALES DE VENTES – DAUDET ELECTRICITE

1.1 Les présentes conditions générales prévalent sur toutes autres conditions générales qui pourraient leur être opposées. L'entreprise peut sous-traiter tout ou partie de son marché. La norme NF P 03 - 001 « cahier des clauses administratives générales applicable aux travaux de bâtiment faisant de marchés privés » est applicable sauf dérogations des présentes conditions générales. Toute commande implique l'acceptation sans réserves du client et son adhésion à ces conditions générales qui prévalent sur toutes autres stipulations éventuelles, notamment toutes conditions d'achat ou de commande, sauf accord dérogatoire préalable et écrit de la société DAUDET ELECTRICITE. Tout autre document que les présentes conditions générales, notamment les catalogues, prospectus, publicités, n'ont qu'une valeur informative et indicative. Le client reconnaît expressément que les présentes conditions générales lui ont été communiquées pour l'établissement de la commande (ou de devis) conformément à l'article L.441-6 du Code de commerce.
2.1 L'offre de l'entreprise a une validité de 30 jours à compter de sa date d'établissement. Au-delà de cette période, l'entreprise n'est plus tenue par les termes de son offre. La commande est définitive lors du retour d'un exemplaire de l'offre non modifiée signée par le client et accompagnée de l'acompte tel que prévu à l'article 8.1 des présentes conditions générales.
2.3 Le client indique, avant conclusion du marché, à l'entrepreneur par lettre recommandée avec accusé de réception s'il entend demander un prêt pour payer en totalité ou en partie les travaux, faute de quoi, il est réputé ne pas emprunter et perdre le bénéfice des dispositions du code de la consommation sur le crédit immobilier et le crédit à la consommation. Lorsque le montant du marché est supérieur à 12 000 € HT, le maître de l'ouvrage doit garantir à la société DAUDET ELECTRICITE le paiement conformément à l'article 1799-1 du code civil (voir 9.1).
3.1 L'entreprise est assurée pour la couverture de risques mettant en jeu sa responsabilité. Le délai de réalisation des travaux est convenu entre les parties au sein des conditions particulières. Le délai d'exécution commencera à courir à compter de la réception par l'entreprise de l'acompte à la commande/de l'obtention des autorisations d'urbanisme/de l'acceptation du crédit. Il sera prolongé de plein droit dans les cas suivants : intempéries telles que définies par le code du travail et rendant impossible toute exécution des travaux convenus, cas de force majeure, travaux supplémentaires ou imprévus, retard du fait du client ou non-exécution par lui de ses obligations.
Toutefois, la société DAUDET ELECTRICITE ne peut être tenue responsable des vices cachés existants sur les matériaux fabriqués par un tiers, les biens construits par un tiers, sur lesquels la société DAUDET ELECTRICITE travaille. La responsabilité du vendeur ne pourra pas être retenue lors de son intervention selon les règles de l'art, sur des ouvrages construits ou naturels existants préalablement, aux travaux. Si des travaux ont été exécutés par le client ou toute autre personne mandatée par lui, sur l'ouvrage objet de la commande, ces derniers ne pourront engager la responsabilité et garantie du vendeur. Dans les matériaux naturels ou artificiels utilisés, si l'identité de couleur et d'aspect ne sont pas visibles à la livraison mais n'apparaissent que dans le temps après pose, ils ne peuvent donner lieu à aucune réclamation, les roches naturelles ou artificielles utilisées pouvant réagir ultérieurement aux conditions atmosphériques. De même la responsabilité de la société DAUDET ELECTRICITE n'est pas engagée pour les désordres résultant de l'instabilité du sol ou du sous - sol, des vibrations. La société DAUDET ELECTRICITE ne peut être tenu responsable du retard pris dans l'exécution des travaux, due à une situation météorologique, de sécurité anormale.
3.2 L'eau, l'électricité, les accès, les aires de stockage et d'installation nécessaires à la réalisation des travaux seront mis à la disposition de l'entreprise en quantités suffisantes, gratuitement et à proximité des travaux. Le Maître d'ouvrage fera son affaire de l'ensemble des formalités légales et / ou autorisations administratives nécessaires à la réalisation des travaux prévus aux présentes. Les autorisations d'échafauder et de stocker sur le domaine public exigées par la réglementation sont à la charge du client et doivent être remises au vendeur une semaine avant le début du chantier.
4.1 La facturation définitive correspondra au montant du décompte définitif établi par l'entreprise prenant en compte les travaux réellement exécutés, y compris les éventuels travaux supplémentaires. Les prix seront révisés mensuellement à la date de réalisation des travaux faisant l'objet de la demande de règlement (mois m) par application d'une formule définie aux conditions particulières.
5.1 Tous travaux non prévus explicitement dans l'offre seront considérés comme travaux supplémentaires ; ils donneront lieu à la signature d'un avenant avant leur exécution. L'entrepreneur est habilité à prendre en cas d'urgence, toutes dispositions conservatoires nécessaires, sous réserve d'en informer le client.
6.1 Des locaux décents à usage de vestiaires, réfectoire et WC devront être mis à la disposition du personnel de l'entreprise par les soins du client en quantités suffisantes, gratuitement et à proximité des travaux. Le chantier devra être équipé d'un branchement d'eau potable et d'une arrivée de courant. En cas d'impossibilité ou d'insuffisance, les installations nécessaires seront facturées au client. L'entrepreneur ne peut être tenu d'effectuer des travaux dont l'exécution présenterait un caractère dangereux, sans que soient mis en place les systèmes de prévention réglementaires.
7.1 La réception des travaux a lieu dès leur achèvement. Elle est prononcée à la demande de l'entrepreneur, par le client, avec ou sans réserves. La réception libère l'entrepreneur de toutes les obligations contractuelles autres que les garanties légales. Les motifs de refus de réception doivent être précisés par lettre recommandée avec accusé de réception dans les trois jours suivant la demande de l'entreprise. Si la visite a eu lieu, les motifs doivent être indiqués sur le procès-verbal de refus.
7.2 Si la réception doit intervenir judiciairement, les frais correspondants seront à la charge du client.
8.1 Il est demandé un acompte de 30 % du montant du marché à la commande et avant tout début d'exécution des travaux. L'entreprise pourra demander le paiement d'acomptes mensuels au prorata de l'avancement pour tous travaux d'une durée supérieure à 30 jours. En fin de travaux, l'entreprise facturera le solde des travaux dans les conditions prévues à l'article 4.
8.2 Aucune retenue de garantie ne s'applique aux marchés de l'entreprise. Les demandes de paiements et factures à compter de leur émission seront réglées à l'entreprise par chèque sous 8 jours. Aucun escompte ne sera accordé pour paiement anticipé. En cas de non-paiement à la date portée sur la facture, des pénalités de retard de 1.5 fois le taux de l'intérêt légal seront dues à l'entreprise.
8.3 Pour les seuls clients professionnels ressortissant aux dispositions de l'article L. 441- 6 du code de commerce, tout retard de paiement ouvre droit à l'égard du créancier à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros HT. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs à ce montant, l'entreprise peut demander une indemnisation complémentaire, sur justification. En cas de non-paiement à échéance, l'entrepreneur pourra suspendre les travaux dans un délai de 15 jours, après mise en demeure préalable au client restée infructueuse.

8.4 En cas de résiliation unilatérale du fait du client avant le démarrage des travaux, et sauf cas de force majeure, le montant des acomptes versés sera conservé par l'entreprise à titre d'indemnisation, sans préjudice des frais supplémentaires qui pourraient être dus, sur justificatif, tels que coût des matériaux et matériels commandés ou fabriqués.
9.1. Lorsque le montant des travaux, déduction faite de l'acompte versé à la commande, est supérieur à 12000 euros HT, le client doit en garantir le paiement de la façon suivante :
1) Lorsqu'il recourt à un crédit destiné exclusivement et en totalité au paiement des travaux objet du marché, le client fera le nécessaire pour que les versements, effectués par l'établissement prêteur, parviennent à l'entrepreneur aux échéances convenues dans le marché (2ème alinéa de l'article 1799-1 du Code civil). Le client adresse à l'entrepreneur copie du contrat attestant de la délivrance du prêt 2) Lorsqu'il ne recourt pas à un crédit spécifique travaux, le client (à l'exception des consommateurs) fournit, au plus tard à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant la conclusion du marché, le cautionnement visé au 3ème alinéa de l'article 1799-1 du Code civil).
Tant que le cautionnement ou l'attestation du crédit n'est pas fourni, l'entrepreneur ne commencera pas les travaux. Le délai d'exécution est prolongé en conséquence, si la date prévue pour le début des travaux est antérieure à celle de la fourniture du cautionnement ou de l'attestation du prêt.
9.2 Lorsqu'il agit en garantie légale de conformité ou en garanties des vices cachés, le consommateur bénéficie des dispositions des articles L 217-4 à L 271-16 du Code de la consommation et 1641 et 1648 du code civil.
10.1 Les études, devis, plans et documents de toute nature remis ou envoyés par l'entreprise restent toujours son entière propriété ; ils doivent être rendus sur sa demande. Ils ne peuvent être communiqués, ni reproduits, ni exécutés par un tiers, sans autorisation écrite de l'entreprise.

11.1. La société DAUDET ELECTRICITE conserve la propriété des produits livrés, en quelque main qu'ils se trouvent, jusqu'au paiement complet et effectif du prix par le client, en principal et intérêts, même en cas d'octroi de délais de paiement. Cette réserve de propriété ne fait pas obstacle aux stipulations des présentes conditions générales relatives au transfert des risques qui s'opère dès la livraison de l'ouvrage, des matériaux et fournitures au client qui en assure dès cet instant la garde juridique.
11.2. De convention expresse entre les parties, le présent contrat est soumis au droit français.
12.1. Notre entreprise traite les données personnelles conformément au règlement général sur la protection des données en vigueur depuis le 25 mai 2018. L'accès aux données personnelles est strictement limité aux employés et préposés de l'entreprise, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions et elles sont conservées au sein de l'entreprise et / ou sur des serveurs informatiques situés dans l'Union Européenne. Les informations personnelles collectées sont uniquement celles strictement nécessaires à l'exécution du contrat, à l'accomplissement par l'entreprise de ses obligations légales et règlementaires ou encore à l'exercice des prérogatives lui étant légalement reconnues Elles ne sont conservées que le temps nécessaire à ces objectifs.
12.2. Conformément aux dispositions légales et règlementaires applicables, le client bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de ses données ou encore de limitation du traitement. Il peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant.
13.3. Le client peut, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer ses droits en contactant contact@daudet-electricité.com.
13.1 Lorsqu'une des parties ne se conforme pas aux conditions du marché, l'autre partie la met en demeure d'y satisfaire par lettre recommandée avec accusé de réception. Le client, consommateur personne physique, peut, après échec de la procédure prévue à l'alinéa ci-dessus, recourir à la médiation de la consommation en s'adressant à BATIRMEDIATION, 834 chemin de Fontanieu, 83200 LE REVEST LES EAUX - 07 68 46 59 09 - pbalmelli@outlook.fr
14.1 Sauf dispositions contraires du marché, les litiges seront portés devant le tribunal compétent dans le ressort du siège social de l'entreprise, ou le tribunal compétent dans le ressort du domicile du client quand celui-ci est un consommateur. A défaut d'accord amiable, et sauf dans le cas où le défendeur est non-commerçant, tout différend relatif à l'application des présentes conditions de vente, de leur validité, de leur interprétation, de leur exécution et plus généralement tout litige relatif à la vente ou prestation, objet du contrat, sera porté devant le tribunal de commerce de Nîmes (Gard).
15.1 Le client consommateur bénéficie d'un droit de rétractation durant 14 jours à compter de la signature du devis au recto des présentes conditions générales de vente. Pour l'exercer, il suffit de découper et renvoyer par lettre recommandée simple le document ci-dessous à notre entreprise :

DAUDET ELECTRICITE Chemin des Faïsses 30 260 CRESPIAN

LETTRE RECOMMANDEE AR

A……,le……

Madame, Monsieur,

Le…….j'ai été démarché à mon domicile, suite à quoi j'ai passé commande le même jour auprès de votre société

De :
Pour un montant de :

Je déclare utiliser mon droit de rétractation

En conséquence, je vous prie de me rembourser sans délai les sommes que je vous ai déjà versées ou de détruire le chèque que je vous ai adressé et / ou de ne pas prélever le montant de cette commande annulée, ainsi que de ne pas procéder à la livraison éventuellement prévue